



# CONVENTION

## VILLE D'OLORON STE-MARIE / TRANSMETEM

### ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville d'Oloron Ste-Marie, représentée par Madame Marie-Lyse Bistué, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune,

### ET :

L'association TRANSMETEM, représentée par **M. Robert LABORDE**, Président, dont le siège est situé **1 rue Gassion 64400 OLORON STE-MARIE**

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien financier à l'association Transmetem en vue de l'organisation du Feu de la Saint-Jean, le mardi 23 juin 2026 avec un départ de déambulation depuis l'église Sainte-Marie à partir de 19h30 et une célébration populaire à la prairie des trams ensuite.

#### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE TRANSMETEM**

L'association Transmetem s'engage à organiser le feu de la Saint-Jean avec le collectif associatif mobilisé pour organiser une déambulation de l'église Sainte-Marie à la prairie des trams puis à la mise en place des animations autour du feu de la Saint-Jean.

#### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE**

La Ville d'Oloron Ste-Marie prévoit une somme totale de 700 euros TTC pour prendre en charge 3 stères de bois et les repas pour les bénévoles organisateurs. En outre, elle accompagnera l'association et répondra aux besoins techniques nécessaires au bon déroulé de l'animation. La Ville d'Oloron intégrera cette animation à l'ensemble de ses publications liées à la saison des Quartiers d'été 2026.

#### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la date du 23 juin 2026.

#### **FAIT À OLORON STE-MARIE, LE 26 JUIN 2026**

En deux exemplaires originaux, pour valoir et servir ce que de droit.

La Maire d'Oloron Ste-Marie

Le Président

**ML. BISTUÉ**

**M. LABORDE**